



Guinée : Rapport de la société civile par l'Association Guinéenne pour la Transparence (AGT)

Une contribution au mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CNUCC :
Troisième année de l'examen des chapitres II et V de la CNUCC

24 novembre 2023

Il s'agit du résumé exécutif d'un rapport parallèle de la société civile examinant la mise en œuvre et l'application par la Guinée d'articles sélectionnés dans les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement des avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Le rapport a été soutenu par la UNCAC Coalition et est destiné à contribuer au processus d'examen par les pairs de la CNUCC de la Guinée couvrant ces deux chapitres. Le rapport complet est encore en cours de finalisation et sera disponible sur le site de la UNCAC Coalition.¹

Bien que la Guinée dispose d'un cadre juridique et de politiques anti-corruption substantielles, la mise en pratique fait défaut et il est urgent d'augmenter les ressources humaines, matérielles et financières dans tous les domaines. Les systèmes opérationnels mis en place sont confrontés à l'ingérence des autorités administratives et politiques, à des pressions sociales occasionnelles dans le traitement des dossiers et au trafic d'influence. Des efforts notables ont été faits pour inclure la société civile, mais leur portée reste limitée et l'accès à l'information reste difficile dans la pratique.

Évaluation du processus de l'examen

Le gouvernement a-t-il divulgué des informations sur le point focal du pays ?	non	La note verbale désignant le point focal n'a pas été transmise aux Nations Unies par les autorités compétentes.
Le calendrier des révisions a-t-il été publié quelque part ou connu du public ?	non	L'autoévaluation par les experts internes est bouclée mais ce rapport n'est pas publié.
La société civile a-t-elle été consultée lors de la préparation de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation ?	non	La liste de contrôle a été envoyée par l'ONUDDC à travers un logiciel « OMNIBUS ».

¹ <https://uncaccoalition.org/uncac-review/cso-review-reports/>.

La liste de contrôle de l'auto-évaluation a-t-elle été publiée en ligne ou fournie à la société civile ?	oui	–
Le gouvernement a-t-il accepté une visite du pays ?	non disponible	Absence de point focal reconnu par l'ONUDC.
Une visite de pays a-t-elle été réalisée ?	non	Pas de visite jusqu'à ce jour.
La société civile a-t-elle été invitée à apporter sa contribution aux examinateurs officiels ?	pas encore	–
Le secteur privé a-t-il été invité à apporter sa contribution aux examinateurs officiels ?	pas encore	–
Le gouvernement s'est-il engagé à publier le rapport complet du pays ?	non disponible	–

Principales conclusions et recommandations (R)

Politiques et pratiques de prévention de la corruption

Il existe des politiques, des programmes et des pratiques de prévention de la corruption qui favorisent une large participation des acteurs. Mais en pratique, les institutions sont confrontées à un manque d'indépendance effective et une faiblesse au niveau des ressources humaines, matérielles et financières. Le retard dans l'actualisation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption ainsi que le retard dans l'opérationnalisation du comité national de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme posent d'énormes problèmes et constituent un handicap majeur dans l'application des dispositifs juridiques.

R : Accélérer l'actualisation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Organes de prévention de la corruption

Le cadre institutionnel chargé de l'application des politiques et pratiques de prévention de la corruption et la supervision et la coordination de cette application est l'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption et de Promotion de la Bonne Gouvernance (ANLC-PBG).² Les divers organes souffrent d'une faible allocation budgétaire et d'une insuffisance des ressources. La

² Par ailleurs, les organes qui mettent en œuvre les dispositions légales et réglementaires de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Guinée sont l'ANLC-PBG, la Cellule Nationale de Traitement de Informations Financière (CENTIF), la Cour de Répression des Infractions Économiques et Financières (CRIEF), l'Office de Répression des Délits Économiques et Financiers (ORDEF), les cours et tribunaux, l'Inspection Générale des Finances (IGF), l'Inspection Générale d'État (IGE), l'Inspection Général de l'Administration Publique (IGAP), l'Organisation Internationale de Police Criminelle (INTERPOL), l'Agence Judiciaire de l'État et les organisations de la société civile y compris les médias.

spécialisation du personnel et le renforcement des capacités est un besoin imminent pour leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions.

R : Doter ces institutions des ressources humaines qualifiées ; des ressources financières suffisantes et des matériels et équipements adéquats pour leur permettre d'accomplir leurs missions.

Emploi dans le secteur public

La Loi portant statut général des Agents de l'État définit le mode de recrutement basé sur le concours avec des critères de qualification et d'élimination d'objectifs. Des mesures spécifiques de fidélisation et de promotion sont aussi instaurées, telle que les mesures incitatives comme la lettre de félicitation, d'encouragement, les primes d'incitation et d'éloignement. Cependant, en pratique la fonction publique est gangrenée par des fictifs et des fonctionnaires devant être à la retraite qui sont encore en fonction sans justification valable. La faible rémunération et d'équipement des agents de contrôle et de supervision est un autre obstacle à ce secteur.

R : Procéder au toilettage du fichier de la Fonction publique pour lui débarrasser des fictifs ou des fonctionnaires devant être à la retraite.

Codes de conduite, conflits d'intérêts et déclarations de patrimoine

La Loi portant code de conduite de l'agent public en République de Guinée est la norme qui définit les critères et procédures de conduite et qui encourage l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité des agents du secteur public. En pratique, il faut noter l'absence de suivi de la mise en œuvre du cadre juridique et le manque d'avancement des agents.

R : Rehausser le salaire des fonctionnaires et équiper les agents des services de contrôle et de supervision en leur octroyant des primes d'incitation.

Marchés publics

La loi portant Prévention, Détection et Répression de la Corruption et des Infractions Assimilées fixe les règles et normes de passation des marchés publics. Le cadre de gouvernance des finances publiques et la loi organique relative aux lois de finances d'août 2012 prévoient des procédures d'adoption du budget national et les délais de communication en temps utile des dépenses et des recettes de l'État. En pratique, le code des passations des marchés publics est mal connu et le budget citoyen n'est conçu que pour les intellectuels et pour les zones urbaines parce qu'il est sous format électronique.

R : Développer des mécanismes pour rendre accessible le budget citoyen à tous les citoyens y compris ceux qui vivent en milieu rural.

Accès à l'information et participation de la société civile

Les dispositions de la loi sur le droit d'accès à l'information publique protègent la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations concernant la corruption, mais ces droits sont assortis de restrictions prescrites par la loi. La faible application de la loi, qui n'est pas largement connue du public, et la rétention d'informations par les fonctionnaires, constituent des défis en Guinée.

Les mesures prises pour accroître la transparence des processus décisionnels et promouvoir la participation du public à la lutte contre la corruption comprennent l'implication de la société civile et des médias dans le contrôle citoyen de l'action publique, leur participation aux conseils d'administration (CA) des établissements publics administratifs (EPA) et des projets d'envergure nationale. Les activités visant à informer le public de ne pas tolérer la corruption sont entreprises par le biais de déclarations du Premier ministre, de campagnes d'affichage et de distribution de brochures, ainsi que des émissions interactives organisées par les médias publics et privés. Malheureusement, les écoles et les universités ne sont pas concernées.

R : Organiser des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer auprès des décideurs pour rendre effective la loi d'accès à l'information publique.

Mesures de prévention et lutte contre le blanchiment d'argent et Coopération internationale aux fins de confiscation

Les dispositions de la loi portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme font référence aux obligations de vigilance relative à la clientèle et les devoirs de déclaration d'opérations suspectes. Toutefois, il n'existe pas de formulaires spécifiques mais une instruction portant règles de surveillance de virement électronique fait mention des informations obligatoires qui doivent être collectées par les institutions financières pour les opérations de virement électronique.

La loi LBC/FT prévoit des dispositions sur les autres formes de coopération internationale et les modalités relatives à la communication des informations sur le produit d'infractions établies lorsqu'il considère que la divulgation de ces informations pourrait aider un Etat partie à engager ou mener une enquête, des poursuites ou une procédure judiciaire ou pourrait déboucher sur la présentation par cet Etat Partie d'une demande. Toutefois, les services en charge de cette problématique n'ont pas daigné fournir ces informations permettant d'évaluer la mise en œuvre de ces dispositions dans la pratique.

R : Rendre obligatoire la tenue des statistiques complètes sur les aspects pertinents de la LBC/FT par toutes les entités publiques et privées impliquées dans ce processus.

Restitution et disposition des avoirs

L'une des mesures institutionnelles prises pour la mise en œuvre du cadre législatif liées à la restitution et dispositions des avoirs est la mise en place de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) dans le code de procédure pénale. En août 2023, l'AGRASC est rendue fonctionnelle à travers le lancement de leurs activités par la mise en place d'une équipe dirigeante et d'un conseil d'administration.

R : Mettre en place un dispositif communicationnel pour assurer la visibilité et la traçabilité de la gestion transparente des fonds confisqués et/ou restitués.